

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/33

PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 413-1 et suivants ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique, en date du 3 octobre 2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont communiquées par affichage à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont fixées conformément au document annexé au présent arrêté et sont applicables pour une durée de cinq ans, de 2022 à 2026.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Ce bilan est présenté au comité technique ou au comité social territorial.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services ou le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Fait à Layrac sur Tarn,
Le 4 octobre 2022

Le Maire
Thierry ASTRUC



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible.